

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 02 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril, à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Date de convocation : le 26 mars 2025  
Date d'affichage/publication : le 26 mars 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33  
Nombre de pouvoirs : 4  
Nombre de membres présents : 29  
Absent : 0

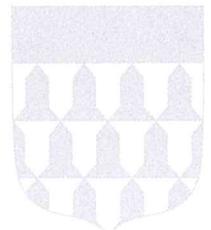
**Présents** - Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Maire ; Monsieur Christophe HANCQ, Madame Agnès LE LANNIC, Monsieur Konrad WALLERAND, Madame Zohra EL BASRI, Monsieur François MORTIER, Madame Nathalie PASTORE-TOP, Monsieur Thierry LEMANT, Madame Marie-France SEYS, Monsieur Philippe DE BRUILLE adjoints au maire ; Madame Irène FERENC, Monsieur Jean-Claude GAVRAIN, Madame Pascale DE METS, Madame Manuella DE FREITAS, Madame Marie-Christine PROKOPOWICZ, Madame Valérie SELOSSE, Madame Técla MENAGER, Monsieur Nicolas LEDRUE, Monsieur François DESBOUVRIES, Monsieur Gilbert AMBLOT, Monsieur Francis PILLOIS, Monsieur Amaury METGY, Madame Maryse LEGROS, Monsieur Gaëtan JEANNE, Monsieur Francis MENAGER, Madame Mélanie VANHOVE, Monsieur Francis LANDREZ, Monsieur Frédéric PAUWELS, Monsieur Michel BLONDEEL conseillers municipaux.

**Absents ayant donné pouvoir** : Monsieur Marco GIGANTE, Madame Julie QUEVA, Madame Séverine RASSON, Madame Claude PRINCE.

**Secrétaire de séance** : Monsieur METGY Amaury

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

\* \* \*



*EMPLOI*  
*Conventions d'objectifs (7.5)*

**CONVENTION D'OBJECTIFS**  
**VILLE DE LYS LEZ LANNOY - ASSOCIATION E.S.P.O.I.R**  
**Année 2025**

La convention qui liait la ville de Lys-lez-Lannoy et l'association E.S.P.O.I.R (Ensemble Solidairement Pour Orientation Information Réinsertion) et qui avait fait l'objet d'une délibération en 2024 a pris fin au 31 Décembre 2024.

A ce titre, il y a lieu d'établir une nouvelle convention pour l'année 2025.

Les modalités du partenariat sont annexées à la présente délibération sous la forme d'une convention.

Après examen en commission municipale Emploi – Commerce – Mission Locale, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le maire à :

- Approuver les modalités de partenariat définies dans le document annexé.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention, annexée à la présente délibération.

Ouï cet exposé,  
Adopte les conclusions du rapport,  
Par 32 votants pour et 1 non-votant (membre de l'association)

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ  
le Maire



Le secrétaire de séance  
Amaury METGY

